

[Sleeve]

GROUPE	4	6	HERBICIDE
---------------	----------	----------	------------------

**IPCO EMIT
HERBICIDE**

Concentré Émulsifiable

Un herbicide sélectif pour la suppression en post-levée de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et vivaces dans les cultures de blé, d'orge, d'avoine, de brome, d'alpiste annuel des Canaries, de graine de l'alpiste des Canaries.

COMMERCIAL (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION



AVERTISSEMENT

POISON

**SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU
IRRITANT OCULAIRE ET CUTANÉ**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

No. D'HOMOLOGATION 34600 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPES ACTIFS :

Fluroxypyr, présent en tant qu'ester de 1-méthylheptyle ... 80 g é.a./L

Bromoxynil, présent sous forme d'ester octanoate ... 200 g/L

MCPA, présent sous forme d'ester 2-éthylhexyle ... 200 g é.a./L

La Coopérative Interprovinciale

Limitée C.P. Boîte 1050,

Saskatoon, SK Canada S7K 3M9

1-204-233-3461

Contenu Net : (1- en vrac) Litres

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-888-CAN-UTEC (226-8832)

MISES EN GARDE :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGEREUX OU MORTEL SI AVALÉ.

Peut causer une irritation aux yeux. Éviter tout contact avec les yeux. Irritant cutané. NE PAS mettre en contact avec la peau. En cas de contact avec la peau ou les yeux, les rincer immédiatement.

NE PAS APPLIQUER CE PRODUIT À L'AIDE D'UN ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION AÉRIENNE

Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Après l'utilisation, se laver les mains et toute partie de la peau ayant été en contact avec le produit.

Éviter la contamination des étangs, des cours d'eau, des rivières ou d'autres points d'eau aménagés.

Éviter de pulvériser les cultures autres que celles recommandées.

Entreposer le contenant fermé hermétiquement loin des semences, aliments pour animaux, des engrais, des plantes et des produits alimentaires.

NE PAS utiliser dans les zones résidentielles. Les zones résidentielles sont définies comme étant des sites où des passants ou le public, y compris des enfants, peuvent être exposés pendant ou après la pulvérisation. Cela inclut les zones dans et autour des maisons, des écoles, des bâtiments publics ou tout autre site où ils peuvent être exposés au produit.

Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des secteurs d'habitations et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 24 heures.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION :

Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques et une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial) pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Rincer les gants avant de les retirer. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant l'application. Les gants et une protection oculaire ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Après l'utilisation du produit, enlever les vêtements et les laver rapidement et séparément, se laver énergiquement les mains et la peau exposée avec du savon et de l'eau. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. S'il n'y a pas d'instructions de ce type, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et conserver l'équipement de protection individuelle séparément du linge de maison. Porter tous les jours des vêtements fraîchement lavés et un matériel protecteur propre.

Seuls les préposés (au mélange, au chargement et à l'application) portant un équipement de protection individuelle peuvent être autorisés à pénétrer dans le site traité pendant le traitement.

Jeter tout vêtement et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou fortement contaminés par le produit. NE PAS les réutiliser.

Si le pesticide s'infiltré sous les vêtements, les retirer immédiatement, se laver à grande eau et enfiler des vêtements propres.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Ce produit contient des ingrédients actifs et des distillats de pétrole aromatique qui sont toxique pour les organismes aquatiques.

TOXIQUE pour les végétaux terrestres et les organismes aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons sans pulvérisation prescrites sous la rubrique **MODE D'EMPLOI**.

Afin de réduire le ruissellement à partir des zones traitées vers les habitats aquatiques, évitez d'appliquer ce produit sur des pentes modérées ou abruptes et sur des sols compactés ou argileux.

Évitez d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.

La contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être atténuée par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre la zone traitée et le plan d'eau.

Ce produit causera des dommages aux plantes à feuilles larges à proximité de la zone traitée. Ne pas diriger le jet vers les plantes ornementales ou les jardins, ou laisser la dérive de pulvérisation atteindre de telles cultures.

LESSIVAGE

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sol sableux) ou la nappe phréatique peu profonde.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation, lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Ce produit contient des distillats de pétrole – le vomissement peut provoquer une pneumonie par aspiration. Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE :

Entreposer ce produit à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale. Entreposer dans les contenants d'origine dans un endroit sûr, sec et chauffé. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant utilisation. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbantes puis éliminer.

ÉLIMINATION :**Contenants recyclables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'apporter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants réutilisables – rechargeables :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-888-CAN-UTEC (226-8832)

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.

[Booklet]

GROUPE	4	6	HERBICIDE
---------------	----------	----------	------------------

**IPCO EMIT
HERBICIDE**

Concentré Émulsifiable

Un herbicide sélectif pour la suppression en post-levée de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et vivaces dans les cultures de blé, d'orge, d'avoine, de brome, d'alpiste annuel des Canaries, de graine de l'alpiste des Canaries.

COMMERCIAL (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION



AVERTISSEMENT

POISON

**SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU
IRRITANT OCULAIRE ET CUTANÉ**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

No. D'HOMOLOGATION 34600 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIFS :

Fluroxypyr, présent en tant qu'ester de 1-méthylheptyle ... 80 g é.a./L

Bromoxynil, présent sous forme d'ester octanoate ... 200 g/L

MCPA, présent sous forme d'ester 2-éthylhexyle ... 200 g é.a./L

La Coopérative Interprovinciale Limitée
C.P. Boîte 1050, Saskatoon, SK Canada S7K 3M9
1-204-233-3461

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-888-CAN-UTEC (226-8832)

MISES EN GARDE :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

DANGEREUX OU MORTEL SI AVALÉ.

Peut causer une irritation aux yeux. Éviter tout contact avec les yeux. Irritant cutané. NE PAS mettre en contact avec la peau. En cas de contact avec la peau ou les yeux, les rincer immédiatement.

NE PAS APPLIQUER CE PRODUIT À L'AIDE D'UN ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION AÉRIENNE

Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Après l'utilisation, se laver les mains et toute partie de la peau ayant été en contact avec le produit.

Éviter la contamination des étangs, des cours d'eau, des rivières ou d'autres points d'eau aménagés.

Éviter de pulvériser les cultures autres que celles recommandées.

Entreposer le contenant fermé hermétiquement loin des semences, aliments pour animaux, des engrais, des plantes et des produits alimentaires.

NE PAS utiliser dans les zones résidentielles. Les zones résidentielles sont définies comme étant des sites où des passants ou le public, y compris des enfants, peuvent être exposés pendant ou après la pulvérisation. Cela inclut les zones dans et autour des maisons, des écoles, des bâtiments publics ou tout autre site où ils peuvent être exposés au produit.

Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des secteurs d'habitations et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 24 heures.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION :

Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques et une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial) pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Rincer les gants avant de les retirer. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant l'application. Les gants et une protection oculaire ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Après l'utilisation du produit, enlever les vêtements et les laver rapidement et séparément, se laver énergiquement les mains et la peau exposée avec du savon et de l'eau. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. S'il n'y a pas d'instructions de ce type, utilisé du détergent et de l'eau chaude. Laver et conserver l'équipement de protection individuelle séparément du linge de maison. Porter tous les jours des vêtements fraîchement lavés et un matériel protecteur propre.

Seuls les préposés (au mélange, au chargement et à l'application) portant un équipement de protection individuelle peuvent être autorisés à pénétrer dans le site traité pendant le traitement.

Jeter tout vêtement et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou fortement contaminés par le produit. NE PAS les réutiliser.

Si le pesticide s'infiltré sous les vêtements, les retirer immédiatement, se laver à grande eau et enfiler des vêtements propres.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Ce produit contient des ingrédients actifs et des distillats de pétrole aromatique qui sont toxique pour les organismes aquatiques.

TOXIQUE pour les végétaux terrestres et les organismes aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons sans pulvérisation prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des zones traitées vers les habitats aquatiques, évitez d'appliquer ce produit sur des pentes modérées ou abruptes et sur des sols compactés ou argileux.

Évitez d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.

La contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être atténuée par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre la zone traitée et le plan d'eau.

Ce produit causera des dommages aux plantes à feuilles larges à proximité de la zone traitée. Ne pas diriger le jet vers les plantes ornementales ou les jardins, ou laisser la dérive de pulvérisation atteindre de telles cultures.

LESSIVAGE

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sol sableux) ou la nappe phréatique peu profonde.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation, lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Ce produit contient des distillats de pétrole – le vomissement peut provoquer une pneumonie par aspiration. Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE :

Entreposer ce produit à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale. Entreposer dans les contenants d'origine dans un endroit sûr, sec et chauffé. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant utilisation. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbantes puis éliminer.

ÉLIMINATION :**Contenants recyclables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'apporter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants réutilisables – rechargeables :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-888-CAN-UTEC (226-8832)

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.

INFORMATION GÉNÉRALE :

IPCO EMIT est un herbicide sélectif pour la suppression en post-levée de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et vivaces dans les cultures de blé (de printemps, dur et d'hiver), d'orge, d'avoine, de brome, d'alpiste annuel des Canaries, de graine de l'alpiste des Canaries.

MODE D'EMPLOI :

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

NE PAS appliquer par voie aérienne

Les restrictions sur la rotation des cultures : Les champs ayant été traités à IPCO EMIT peuvent être ensemencés l'année suivante en orge, en canola, en lin, en fourrage, en lentilles, en moutarde, en avoine, en pois, en seigle ou en blé ou aménagés en jachère d'été.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que IPCO EMIT contient un herbicide appartenant à la fois au groupe Groupe 4 et au Groupe 6. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer des plantes naturellement résistantes à IPCO EMIT et à d'autres herbicides du Groupe 4 et 6. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner IPCO EMIT ou les herbicides du même Groupe 4 et 6 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres Groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des

techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.

- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communique avec La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461.

MISES EN GARDE PROPRES AU PRODUIT :

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant ou obtenir des conseils techniques du distributeur ou du conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

APPLICATEUR TERRESTRE :

Laver le réservoir et les filtres, les tamis et les pastilles. Choisir les pastilles de buses pour pulvériser le volume d'eau recommandé à l'hectare. Ne pas utiliser de buses à jet miroir. Régler la hauteur de la rampe pour assurer une couverture uniforme des mauvaises herbes. S'assurer que toutes les pastilles sont en bon état et qu'elles pulvérisent le même volume.

NE PAS appliquer ce produit par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation dont le diamètre est inférieur à celui des gouttelettes de taille grossière selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 centimètres ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION:

Une zone tampon sans pulvérisation N'EST PAS requise pour les utilisations avec pulvérisateur manuel quand cela est permis sur l'étiquette.

Il est nécessaire de respecter les zones tampons sans pulvérisation précisées dans le tableau suivant entre le point d'application directe du produit et la lisière des habitats terrestres sensibles

(comme les prairies, les régions boisées, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les brouillards, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons sans pulvérisation (en mètres) nécessaires à la protection des :				
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Le blé, l'orge, l'avoine et graines de l'alpiste des Canaries	1	1	1	1	1

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons sans pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

MISES EN GARDE D'EMPLOI :

Éviter la dérive de pulvérisation sur la végétation désirée qui N'EST PAS mentionnée sur cette étiquette, car elle pourrait être endommagée. Éviter de contaminer les étangs, les cours d'eau, les rivières, les lacs et les autres sources d'eau. Ne pas pulvériser lors de périodes de grands vents alors qu'il y a risque de dérive. Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive. Ne pas pulvériser lors de périodes de températures chaudes ou si les cultures sont stressées, car les cultures pourraient être endommagées.

MÉLANGE :

Remplir le réservoir d'eau, jusqu'à la moitié. Ajouter la quantité requise d'herbicide IPCO EMIT et bien agiter. Ajouter les produits d'association entrant dans le mélange. Continuer de remplir le réservoir et agiter encore avant l'utilisation.

CULTURES

- **BLÉ (de printemps, dur et d'hiver)**
- **ORGE**
- **AVOINE**
- **GRAINE DE L'ALPISTE DES CANARIES**
- **BROME POUR SEMENCES (voir rubrique usages limités)**
- **L'ALPISTE ANNUEL DES CANARIES (plante annuelle) (voir rubrique usages limités)**

DOSE D'APPLICATION : 0,625 à 1,25 L/ha

Ne pas appliquer plus d'un traitement par an.

RESTRICTIONS D'APPLICATION :

- Ne pas utiliser les cultures traitées pour laisser paître le bétail ou du fourrage vert jusqu'à 30 jours après l'application.
- Délai de récolte du fourrage ou de la coupe du foin 30 jours après l'application.
- Retirer des champs traités le bétail au moins 3 jours avant d'être envoyé à l'abattoir.
- Délai de récolte des cultures traitées du foin 60 jours après l'application.
- NE PAS faire brouter, couper ou nourrir au bétail avec du brome traité.

VOLUME DE PULVÉRISATION ET PRESSION : Pour une application terrestre, appliquer dans 50 à 100 L d'eau à l'hectare à une pression de 275 kPa.

Pour optimiser les résultats lorsque la couverture végétale est dense ou si la plupart des mauvaises herbes sont au stade avancé de la croissance, un volume de bouillie de 100 L/ha est recommandé.

MOMENT PROPICE À L'APPLICATION : Le blé (de printemps et dur), l'orge et l'avoine peuvent être traités à partir du stade de 2 feuilles jusqu'au début du stade de la feuille étendard. Graine de l'alpiste des Canaries peut être traitée du stade à 3 feuilles jusqu'au 5 feuilles. Une application avant le stade de la 2e feuille risque d'endommager la culture. Blé d'hiver; appliquer à l'automne sur des cultures bien établies au stade de 3 feuilles ou plus grandes, OU, au printemps, au stade de la lame de tir à plein régime. Ne pas appliquer sur la culture au stade de la feuille étendard. Appliquer lorsque les conditions de croissance sont bonnes. L'application doit être effectuée avant que la couverture végétale de la culture ne recouvre les mauvaises herbes. Seules les mauvaises herbes levées au moment du traitement seront supprimées. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade plantule (jusqu'à 6 feuilles) et en pleine croissance.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

Section 1 – IPCO EMIT SEULE

Dose de IPCO EMIT	Les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées	
0,625 L/ha	kochia à balais (jusq' à 5 cm)	renouée liseron (répression)
	chou gras	moutarde sauvage
1,25 L/ha	Les mauvaises herbes indiquées ci-dessus, ainsi que:	
	morelle d'Amérique (jusqu'au stade de 4 feuilles)	amarante à racine rouge (répression)
	neslie paniculée (jusqu'au stade de 4 feuilles)	soude roulante (jusqu'au stade de 4 feuilles, < 5 cm)
	bardanette épineuse (jusqu'au stade de 4 feuilles)	matricaire inodore (jusqu'au stade de 4 feuilles)

	chardon des champs (arrêt de la croissance des parties aériennes seulement)	bourse-à-pasteur (jusqu'au stade de 4 feuilles)
	stellaire moyenne	tabouret des champs
	gaillet gratteron (jusqu'au stade de 6 verticilles)	érodium cicutaire (répression)
	lampourde glouteron (jusqu'au stade de 4 feuilles)	sarrasin de Tartarie
	sarrasin commun	amarante résistante aux triazines (jusqu'au stade de 4 feuilles)
	séneçon vulgaire	abutilon (jusqu'au stade de 4 feuilles)
	petite herbe à poux	canola spontané (jusqu'au stade de 4 feuilles)
	saponaire des vaches (jusqu'au stade de 4 feuilles)	lin spontané
	sagesse-des-chirurgiens (jusqu'au stade de 4 feuilles)	colza spontané (jusqu'au stade de 4 feuilles)
	renouée scabre (jusqu'au stade de 4 feuilles)	tournesol spontané (jusqu'au stade de 4 feuilles)
	galéopside à tige carrée	renouée liseron
	renouée persicaire (jusqu'au stade de 4 feuilles)	vélar fausse-girolée
	silène noctiflore (jusqu'au stade de 4 feuilles)	laiteron des champs (arrêt de la croissance des parties aériennes seulement)
	persicaire pâle (jusqu'au stade de 4 feuilles)	

NOTE : L'action de IPCO EMIT est influencée par la température. Une action optimale exige une culture active et une croissance des mauvaises herbes. La fourchette de température pour une action optimale est de 12 °C à 24 °C. Si les températures sont au-dessous de 8 °C ou au-dessus de 27 °C, l'action sera réduite. Un gel avant l'application (3 jours) ou peu après (3 jours) peut nuire à la suppression des mauvaises herbes et à la tolérance de la culture. La suppression des mauvaises herbes peut aussi être affectée par des conditions de stress, p. ex., sécheresse, chaleur ou froid, ou si les mauvaises herbes ont commencé à fleurir, ou si l'infestation est grave.

Section 2 – IPCO EMIT en mélange en réservoir avec d'autres herbicides

MÉLANGES EN CUVE :

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde,

les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas effectuer de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette. Dans certains cas, le mélange de produits antiparasitaires en cuve peut entraîner une diminution de l'efficacité antiparasitaire ou une augmentation des dommages à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

IPCO EMIT peut être mélangé en cuve avec, mais sans s'y limiter, les herbicides suivants :

1. Nufarm Tralkoxydime Liquide ou L'Herbicide Liquide Achieve^{MD} (pour le blé et l'orge seulement)
2. Les herbicides Cordon ou Herbicide Puma^{MD} Advance (pour le blé de printemps, le blé dur et l'orge de printemps seulement)
3. L'Herbicide Signal^{MD} ou l'herbicide Nufarm Clodinafop (pour le blé de printemps et le blé dur seulement)
4. L'Herbicide Axial^{MD} 100EC (pour le blé de printemps et l'orge seulement)
5. L'Herbicide Varro^{MC} (pour le blé seulement)
6. L'herbicide Simplicity^{MC} (pour le blé de printemps et le blé dur seulement)
7. IPCO EMIT plus l'herbicide Nufarm Boost - pour la répression du crépis des toits

IPCO EMIT + l'herbicide Nufarm Boost (pour le blé (de printemps, dur et d'hiver), l'orge et l'avoine seulement)	
Mauvaises herbes supprimées :	Mauvaises herbes présentées à la section 1, plus la répression du crépis des toits
Stade de la culture :	Du stade de 2 feuilles jusqu'au début du stade de la feuille étendard.
Méthode d'application :	Application par voie terrestre seulement. NE PAS APPLIQUER CE PRODUIT À L'AIDE D'UN ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION AÉRIENNE. Appliquer dans un minimum de 100 litres d'eau à l'hectare.
Dose d'emploi :	0,625 à 1,25 L/ha de IPCO EMIT + 6,7 g/ha de l'herbicide Nufarm Boost + le surfactant tel que mentionné par les directives apparaissant sur l'étiquette de l'herbicide Nufarm Boost.

^{MD}, ^{MC} Tous les produits mentionnés sont des marques de leurs sociétés respectives.

--

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que La Coopérative Interprovinciale Limitée dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, La Coopérative Interprovinciale Limitée, n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée
BROME, HYBRIDE, PRÉ, LISSE (SEMIS ET ÉTABLI), CULTIVÉ POUR LES SEMENCES MODE D'EMPLOI TOUJOURS CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES MISES EN GARDE D'EMPLOI. Appliquer ce produit au stade 3 à 6 feuilles pour un peuplement nouvellement établi et jusqu'au premier noeud pour un peuplement établi. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont aux stades de croissance indiqués sur l'étiquette du produit. Utiliser une seule application de 0,625 à 1,25 L/ha.
L'ALPISTE ANNUEL DES CANARIES MODE D'EMPLOI TOUJOURS CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES MISES EN GARDE D'EMPLOI. L'ALPISTE ANNUEL DES CANARIES Taux: Appliquer 625 mL à 1,25 L IPCO EMIT dans un volume de pulvérisation de 50 à 100 L par hectare. Horaire: On peut traiter l'alpiste annuel des Canaries du stade de 3 à 5 feuilles. L'application avant le stade 2 feuilles peut nuire à la culture. L'application doit être faite avant que la culture ne protège les mauvaises herbes. Seules les mauvaises herbes apparues au moment de l'application seront supprimées. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de semis (jusqu'à 6 feuilles) et poussent activement. Ne pas appliquer plus d'un traitement par année. Ne pas récolter la culture traitée dans les 60 jours suivant l'application. Les graines de l'alpiste annuel de Canaries peuvent être récoltées pour la consommation humaine. L'alpiste annuel de Canaries ne doit PAS être coupé pour nourrir ou brouter.